

## Conditions d'Assurance Annulation auprès du camping



Le camping propose une assurance annulation directe, d'un montant de 3 % du séjour, aux conditions suivantes :

Les frais d'assurance doivent être réglés en une seule fois, au moment de la réservation.

1) En cas d'accident :

Pour être remboursé par le camping, il est impératif d'envoyer l'annulation par courrier recommandé, accompagnée de preuves (certificat médical, etc.) dans les 3 jours qui suivent l'accident. L'assurance garantit le remboursement de la somme payée contractuellement (hors frais de réservation et frais d'assurance) pour un emplacement ou un hébergement, dans la période de réservation. Attention, seuls les accidents survenus après la réservation sont pris en compte, à condition de fournir les preuves nécessaires.

2) L'assurance vous couvre dans les cas suivants :

- a) Décès, accident grave, maladie (vous-même ou votre conjoint(e), enfants et famille directe, parents, frères et sœurs),
- b) Déménagement pour motif professionnel, changement des dates de congés par l'employeur,
- c) Licenciement économique de vous-même ou de votre conjoint(e),
- d) Perte de votre maison pour cause d'incendie, inondation, tempête, calamité ou vandalisme.

L'assurance s'arrête 24 h avant votre arrivée au camping, elle n'est pas valable pendant votre séjour.

Les frais de réservations et d'assurance annulation ne seront pas remboursables. Chaque contrat est nominatif et incessible.



### Rappel

#### **Annulation :**

1 – **Du fait du camping La Plage Fleurie** : En cas d'annulation d'un séjour pour des raisons nous incombant, à l'exception de cas de force majeure nous conduisant à annuler pour des raisons de sécurité des vacanciers, le client obtiendra le remboursement de toutes les sommes versées.

2 – **Du fait du campeur** : En cas de résiliation plus de 30 jours avant le début du séjour, le montant de votre acompte restera acquis au camping. En cas de résiliation moins de 30 jours avant le début du séjour, la totalité du prix du séjour sera dû.

**Pour ces raisons, nous vous conseillons de souscrire une assurance annulation.**